

APPEL A PROJET

« Stockage d'électricité »

Candidature pour le 30 juillet 2016

La Bretagne dispose de peu de moyen de production d'électricité sur son territoire pour satisfaire ses besoins énergétiques, mais parallèlement de nombreuses ressources renouvelables (eau, vent biomasse, déchet, solaire) disponibles et insuffisamment exploitées peuvent réduire cette dépendance aux énergies fossiles.

1. La Boucle énergétique locale

Brique de la politique énergétique intégrée de Saint-Brieuc Agglomération

Le projet de **Boucle Énergétique Locale de Saint-Brieuc Agglomération**, développé depuis 2014 avec le soutien de la Région Bretagne, consiste à amener de la cohérence entre consommation et production d'énergie en proposant des solutions adaptées.

Parmi les solutions possibles, **3 axes de développement** ont été identifiés par Saint-Brieuc Agglomération pour concilier une consommation moins contributrice au réchauffement climatique :

- Le développement des énergies renouvelables
- Les réseaux de chaleur.
- Le stockage de l'électricité.



2. Appel à projet « Stockage de l'électricité »

2.1. Le stockage de l'électricité, un enjeu d'avenir

À contrario de la chaleur, l'électricité est aisée à transporter vers les lieux de consommation mais difficile à stocker à moindre de coût. **Compte tenu des coûts de recherche sur le stockage, Saint-Brieuc Agglomération souhaite aider à leur développement via le lancement d'un appel à projet pour soutenir les acteurs du territoire sur ces questions.**

Un appel à projet est donc lancé en matière de « stockage de l'électricité ». L'objectif de cet appel à projet n'est pas d'améliorer la production électrique renouvelable mais de permettre une adaptation plus aisée aux usages quotidiens et futurs, à savoir :

- Développement massif des technologies de l'information et de la communication.
- Développement de la mobilité électrique.
- Prévention des risques liés à la rupture du réseau électrique.
- Anticipation des hausses de l'électricité durant certaines périodes.

2.2. Publics visés

- **Entreprises** du territoire.
- **Associations** présentes sur le territoire.

2.3. Champs de l'appel à projet

Les projets devront proposer des solutions concrètes pour stocker de l'énergie électrique et identifier un usage de la vie courante. Aussi l'ordre de grandeur en termes de puissance énergétique ne sera pas un critère d'exclusion (Wattheure, kilowattheure...).

A titre d'exemple, les usages suivant sont recherchés :

- Permettre le rechargement de son Smartphone ou appareil numérique (tablette, PC) grâce aux énergies renouvelable, de n'importe quel lieu.
- Proposer des solutions techniques pour la recharge de vélo électrique dans les abris de bus.
- Réutilisation de batterie pour de nouveau usage.
- Optimisation de la recharge des bus électrique pour éviter des demandes électriques trop importante en période de pointe.
- Proposer un système de recharge compatible avec les Smartphones par prise USB sur les abris de bus (recharge rapide avec des panneaux solaires et éolien).
- Recharge par induction (ou toute solution sans fil).

Critères d'exclusion

Les particuliers ne peuvent pas répondre à l'appel à projet.

Les études de cas, sans applications concrètes, seront exclues du dossier.

Les candidatures de porteur de projet (ou start-up) extérieur au territoire pourront être retenu à condition de répondre à deux conditions :

- Avoir une activité en lien avec le stockage d'électricité ou les énergies renouvelables,
- Et ayant entrepris des démarches pour s'implanter sur le territoire.

2.4. Sélection des candidats

Critères de sélection

Les critères varient en fonction du porteur de projet :

Association :

- Le coût global du projet
- Le caractère duplicable et accessible du projet
- La facilité d'utilisation du process
- Les usages dans la vie quotidienne
- Les matériaux utilisés pour sa mise en œuvre.

Entreprises :

- Des technologies neutres en carbone
- Le caractère innovant du dossier
- Les applications concrètes
- La quantité des ressources nécessaires à leur production

- Les caractéristiques techniques du projet
- Le coût du projet

Composition du Jury :

- Du Président de Saint-Brieuc Agglomération
- Du vice-président en charge de l'énergie et du développement durable
- Du vice-président en charge du développement économique
- De la vice-présidente en charge de l'innovation, recherche et prospective

2.5. Montant et modalités de l'aide

Un montant de **70 000 €** est affilié pour l'ensemble de l'appel à projet.

Seuls les dossiers validés par le Conseil d'Agglomération après proposition du jury au vu des critères de sélection seront financés.

- Les petites entreprises et associations pourront bénéficier d'un financement jusqu'à 60 % du projet - avec un plafond à 10 000 €.
- Le taux d'aide pour les PME sera limité à 50% maximum des dépenses - avec un plafond à 20 000 €.

Les travaux financés dans le cadre du fond innovation devront être terminés pour le 30 juin 2017. Le paiement s'effectuera sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

2.6. Dossier de candidature

Les dossiers devront comporter une note méthodologique qui identifie :

- **Objectif** de la recherche : améliorer rendement de conversion d'énergie, optimise le cout de conception...
- Les **usages possibles** : transports, informatiques...
- Le **coût** de produit devra être identifié.
- Ses **caractéristiques techniques** du produit seront identifiés (énergie stockée, puissance disponible).
- Les **matériaux** utilisés et leurs proportions.
- Les **contraintes** d'utilisation.
- Le **calendrier** de mise en œuvre.
- Le détail des **moyens humains et techniques** requis pour l'expérimentation.
- Le **plan de financements** du projet.

2.7. Calendrier de l'appel à projets

- **30 juillet 2016** : Le **dossier de candidature doit être remis** au service Energie et Développement Durable de Saint-Brieuc Agglomération qui se réserve le droit d'interroger les candidats pour obtenir des précisions supplémentaires sur les dossiers.
- **Mi-septembre** : Un **jury se réunira** pour analyser les candidatures. Les candidats sélectionnés signeront une convention avec Saint-Brieuc Agglomération, rappelant les engagements de chaque des parties.
- Les travaux financés dans le cadre du fond innovation devront être **terminés pour le 30 juin 2017**

Plus d'infos : Saint-Brieuc Agglomération - Service Energie – Développement durable - **02 96 77 60 10**

Contact presse : Saint-Brieuc Agglomération - Direction de la communication - **02 96 77 30 41**